



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-163-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

N°2026-163

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : M. David SLIMOVICI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CARPE (donne procuration à Mme THIROUX)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 9
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1^{er} Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

Vu la délibération n° 2026-106 du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats ;

Vu la délibération n°2026-162 du Conseil municipal du 17 juin 2026 approuvant le compte financier unique du Budget principal Ville ;

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2025 du budget principal approuvés par le comptable public faisant apparaître un solde de -15 850 940,18 € (dépenses restant à réaliser : 40 318 819,06 € et recettes restant à réaliser : 24 467 878,88 €) ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission Cadre de vie , environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 8 juin 2026.

Considérant que :

- le budget primitif 2026 a été voté avec reprise anticipée des résultats ;
- la détermination définitive des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU) ;
- le résultat de clôture soumis à l'affectation définitive correspond au résultat de clôture repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 ;

- seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante ;
- le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2 ;
- l'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU) ;
- le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent)

Accusé de réception en préfecture
N°171260623
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Après avoir constaté que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40 176 916,21 €.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice	17 474 981,97 €
B. Résultat de fonctionnement antérieur reporté	22 701 934,24 €
C. Résultat à affecter = A + B	40 176 916,21 €
D. Solde d'exécution d'investissement en report au compte D001	-19 459 432,67 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 15 840 940,18 €
F. Besoin de financement = D+E	-35 310 372,85 €
G. Affectation en réserve au compte de R1068	35 310 372,85 €
H. Report en fonctionnement au compte R002	4 866 543,36 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat qui est un préalable à l'émission du titre de recette correspondant.

A la majorité,

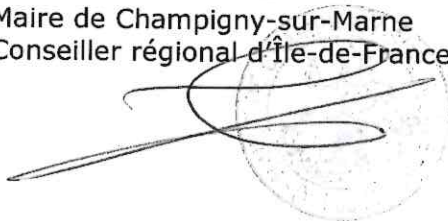
38 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, M. Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Henrique RIBEIRO, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR

11 votes contre,

Mme Rosalie DE JESUS MARGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M. Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN

